

ARRÊTÉ N° 68/2020

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 7 décembre 2020

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature au profit de
M. Vaan BARSEGHIAN, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales.



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de signature au profit de M. Vaan BARSEGHIAN,
directeur des relations avec les collectivités locales**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 22 mars 2018, portant organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 40/2020 en date du 15 juillet 2020, portant délégation de signature au profit de M. Vaan BARSEGHIAN, directeur des relations avec les collectivités locales,

Vu la note de service n° 21-2020 du 12 novembre 2020 portant affectation de Mme Caroline MAERTEN à la direction des relations avec les collectivités locales, en qualité de cheffe du bureau des finances locales, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 40/2020 en date du 15 juillet 2020, portant délégation de signature au profit de M. Vaan BARSEGHIAN, directeur des relations avec les collectivités locales, est abrogé.

Article 2

Dans le cadre des attributions de la direction des relations avec les collectivités locales, délégation est donnée à M. Vaan BARSEGHIAN, Directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions dont il assure la présidence,
- les récépissés de déclaration de candidatures (élections politiques et professionnelles),
- les bons de livraison se rapportant aux documents commandés dans le cadre des élections,
- les visas de factures,
- les demandes de casier judiciaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vaan BARSEGHIAN, Directeur des relations avec les collectivités locales, Mme Faustine CUNY- GRANDBLAISE, chef du bureau de la légalité et des élections est désignée pour signer les pièces énumérées à l'article 2.

Article 4 :

Dans le cadre des attributions du bureau des finances locales, délégation est donnée à Mme Caroline MAERTEN, cheffe du bureau des finances locales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont il assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief.

Article-5 :

Dans le cadre des attributions du bureau de la légalité et des élections, délégation est donnée à Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE, chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les récépissés de déclaration de candidatures (élections politiques et professionnelles),
- les demandes de casiers judiciaires,
- les bons de livraison se rapportant aux documents commandés dans le cadre des élections.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE, chef de bureau, délégation est donnée à Mme Cloé DAGAULT, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 5.

Article 7 :

Délégation est donnée à M. Vaan BARSEGHIAN, Directeur des relations avec les collectivités locales, pour représenter la préfète d'Eure-et-Loir devant le tribunal administratif pour les contentieux relevant du contrôle de légalité et des élections.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 7 DEC. 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fadela BENRABIA', written over the printed name.

Fadela BENRABIA